

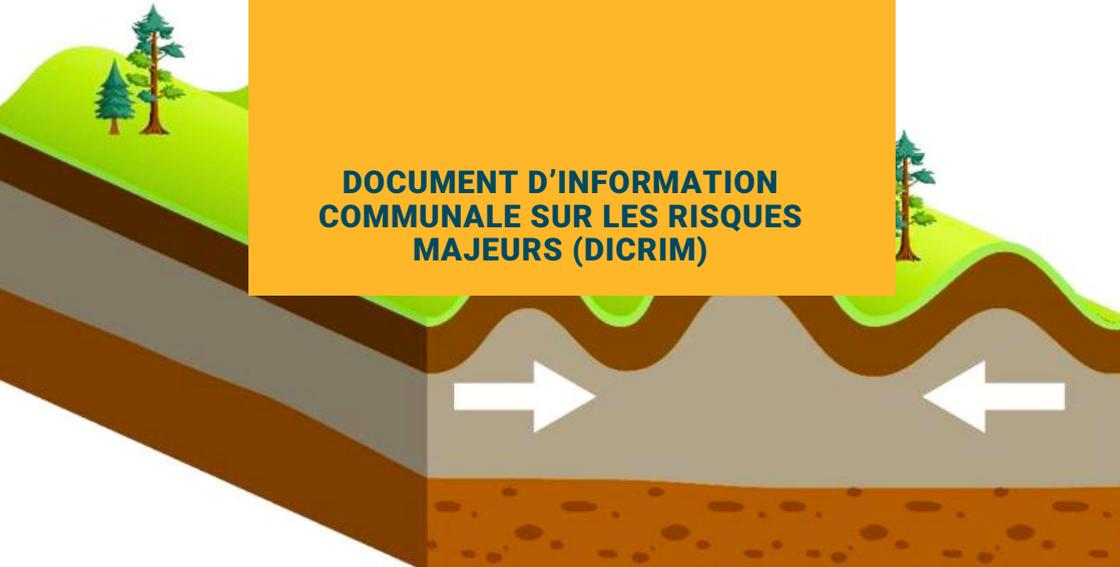


DICRIM

LES RISQUES MAJEURS

**GUIDE PRATIQUE
ÉDITION 2024**

DOCUMENT A CONSERVER !



**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNALE SUR LES RISQUES
MAJEURS (DICRIM)**

RISQUES MAJEURS

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante. Il met en jeu un grand nombre de personnes et peut occasionner des dommages importants.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement (aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Les cartes des risques actualisées sur votre commune à retrouver sur : www.georisques.gov.fr



Aléa



Enjeux



Risque

X

=

VIGILANCES MÉTÉO DÉPARTEMENTALE

Vigilance rouge

Une **vigilance absolue s'impose**. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Orages



Vagues-submersion



Crues



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanches



Neige-verglas



EN CAS DE RISQUES MAJEURS COMMENT SUIS-JE ALERTÉ (E) ?

En cas de danger imminent, le maire au titre de son pouvoir de police alerte et informe ses concitoyens de toute menace mettant en jeu leur sécurité et applique le Plan de Communal de Sauvegarde.

SIGNAUX D'ALERTE ET CANAUX D'INFORMATIONS



Écoutez la radio

France Inter 99.9 France Info 106.8 ou 1242
France Bleu Provence 101.6 ou 1557



Consultez les sites internet

de la commune: www.aiglun-commune04.fr ou 04 92 34 62 37
de la Préfecture: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Vigilance crues: www.vigicrues.gouv.fr/
Météo France : www.meteofrance.com/



Consultez nos réseaux sociaux

www.facebook.com/aigluninfos
Intramuros d'Aiglun www.appli-intramuros.fr



CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE

Signal d'exercice



1 min 41

Tous les 1er mercredis du mois

Signal d'alerte



1 min 41

Silence
(5 sec.)



1 min 41

Silence
(5 sec.)



1 min 41

Signal de fin d'alerte



30 secondes

ALERTE

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences 1 minute 41 secondes, séparées par un intervalle de 5 secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



LES INONDATIONS

LE RISQUE INONDATION



Inondation de 2001 place Edmond Jugy

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune:

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eaux.
- Par une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, qui peut charrier des éléments solides (sable, galets, etc).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

- *Crue de la Bléone*
- *Crue des ravins et torrents (ravin du château...)*
- *Ruissellement en secteur urbain*

En cas de pluies abondantes, l'inondation peut se manifester par un ruissellement urbain et par la montée du niveau des cours d'eau (Bléone, ravin du château...)



Inondations de 2001

LES DISPOSITIONS PRISES

- La réalisation d'un plan de Prévention du Risque Inondation pour la Bléone
- La prise en compte de ce risque dans le Plan Local d'Urbanisme

LES BONS REFLEXES

QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



FEUX DE FORÊTS



Entre 1973 et 2008, 3 feux de forêt se sont produits sur le territoire communal touchant 2,7 hectares.

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent sur une surface minimale d'un hectare dans les zones boisées (forêts, garrigues, ...) particulièrement en période estivale.

Ils peuvent avoir pour conséquences : un danger immédiat pour les populations, l'endommagement des bâtis, des moyens de communications interrompus, les réseaux électriques coupés, des explosions (gaz), etc.

Une grande partie de la commune d'Aiglun est soumise au risque feu de forêts.

LES DISPOSITIONS PRISES

- **La sensibilisation nationale du public à la réglementation** (campagnes d'information sur les risques associés aux feux de camp, aux feux agricoles et forestiers, sur la nécessité de débroussailler les abords des habitations et de respecter l'arrêté permanent relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles).
- **L'Obligation Légale de Débroussaillage** est une mesure préventive qui concerne les propriétaires de terrains situés dans des zones exposées aux incendies et à moins de 50 mètres de celles-ci.

LES BONS REFLEXES

QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier**. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



MOUVEMENTS DE TERRAIN



QU'EST CE QUE LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

COMMENT SE MANIFESTE T-IL?

- En plaine, par affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières; etc...)
- En zone de collines, notamment par des glissements de terrain par rupture d'un versant instable, des écroulements et des chutes de blocs.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Dans la commune d'Aiglun, ce risque concernant une grande partie du territoire et peut se manifester par des glissements de terrain, des ravinements ou des chutes de blocs.

LES DISPOSITIONS PRISES

Toute personne informée de l'existence d'une cavité souterraine sous un terrain, ou même d'un indice de cette existence, a l'obligation d'en faire part à sa municipalité.

La surveillance très régulière des mouvements déclarés est ainsi effectuée.

L'effondrement d'une cavité n'étant pas prévisible, il ne faut pas se rendre dans une cavité souterraine sans être habilité et équipé pour le faire.

LES BONS REFLEXES

Au niveau communal, le maire prend les dispositions lui permettant de gérer la crise à partir d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements scolaires élaborent, quant à eux, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel.

Au niveau départemental, lorsque plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application sur décision du préfet. Il fixe l'organisation de la direction des secours et la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.

AVANT

- Informez-vous en mairie, sur la situation de votre habitation au regard de ce risque

PENDANT

En cas d'accélération brutale du glissement de terrain :

- Fuir la zone dangereuse
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Alerter les secours
- Se mettre à disposition des secours
- Participer aux actions de sécurité
- Faire l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Consignes spécifiques aux mouvements de terrain



Évacuez le bâtiment et s'éloigner



Coupez l'électricité et le gaz



Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM



GONFLEMENTS D'ARGILE

COMMENT SE MANIFESTE T-IL?

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées

LES DISPOSITIONS PRISES

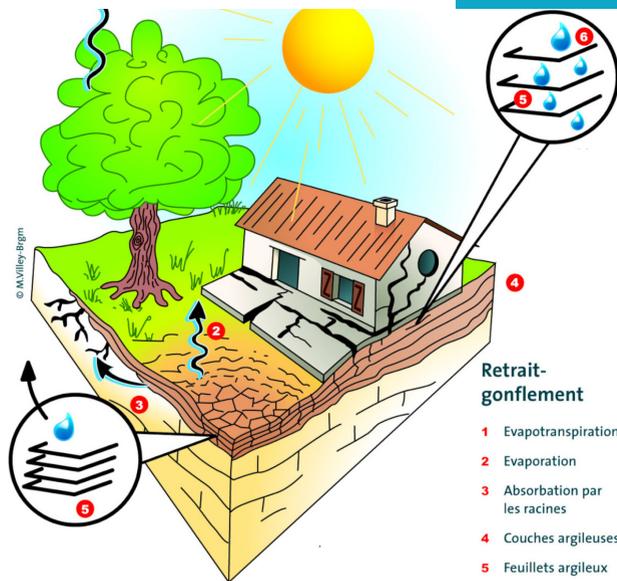
- Prise en compte dans le Plan de Prévention des Risques Naturel
- Prise en compte de ce risque dans le Plan Local d'Urbanisme

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Dans la commune, ce risque est très important de 3/3 sur l'échelle RGA*



Retrait-gonflement

- 1 Evapotranspiration
- 2 Evaporation
- 3 Absorption par les racines
- 4 Couches argileuses
- 5 Feuillettes argileux
- 6 Eau interstitielle

*RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 3/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque

AVOIR LES BONS RÉFLEXES

 **112**

NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE
EUROPÉEN

 **15**

SAMU
SERVICE D'AIDE
MÉDICAL URGENT

 **17**

**POLICE
SECOURS**

 **18**

**SAPEURS-
POMPIERS**

 **114**

NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES



MAIRIE

04 92 34 62 37

**Consulter :
Intramuros
Alert.gouv.fr**

 **115**

SAMU
SOCIAL

 **119**

ALLO
ENFANCE
MALTRAITÉE

 **191**

URGENCE
AÉRONAUTIQUE

 **197**

ALERTE
ATTENTAT ET
ENLÈVEMENT

AU CAS OÙ

Document à détacher et conserver Votre kit d'urgence **72 h**

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités



Médicaments



Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)



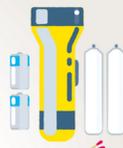
Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)



Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)



Vêtements chauds
et couverture de survie



Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes



Chargeur
de téléphone portable



Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)



Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)



Lunettes de vue
(paire
de secours)



Double des clés
de la maison
et de la voiture



Jeux
pour occuper le temps



Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

**Une fois par an,
vérifiez le contenu de
votre kit**, en particulier
la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !

LA PROCÉDURE DE CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE



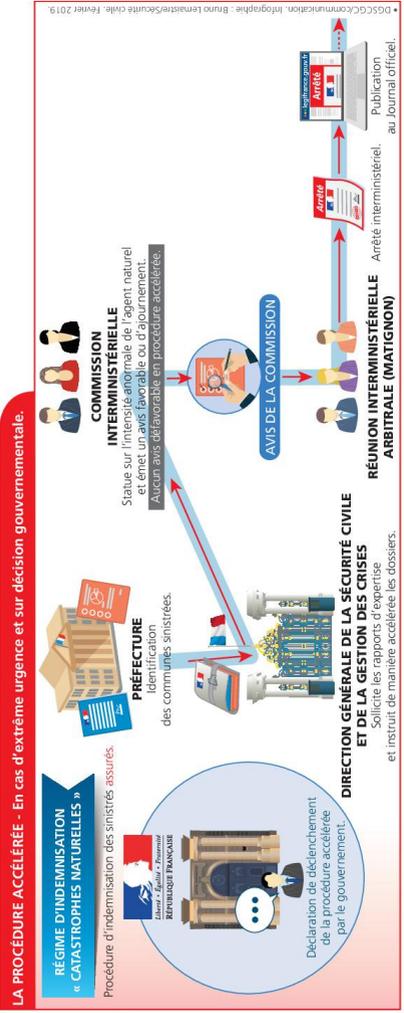
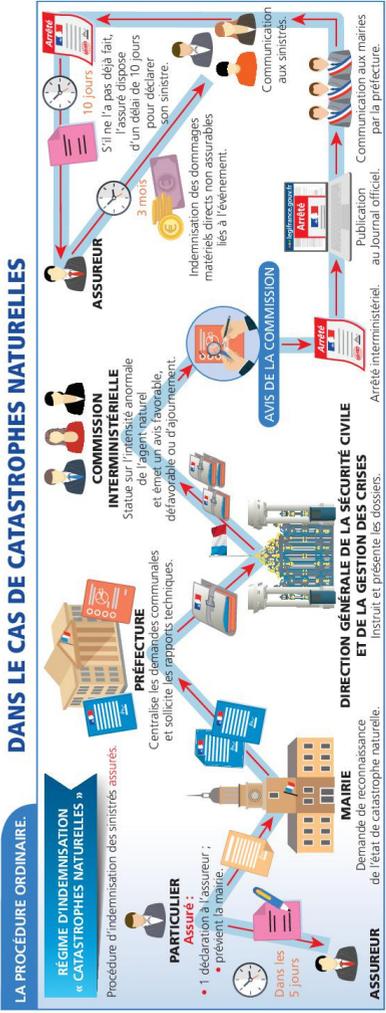
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



FONDS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

Complément financier versé aux victimes de catastrophes naturelles (assurés et non assurés) en cas de catastrophe de grande ampleur.

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

LES BONS REFLEXES

Les sinistrés doivent déclarer leur sinistre auprès de leur compagnie d'assurance dès qu'ils en ont connaissance puis se manifester auprès de la mairie de leur commune.

Le maire dispose d'un délai de 24 mois après la survenue du phénomène pour déposer sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès du préfet de département.

LES BONS REFLEXES



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



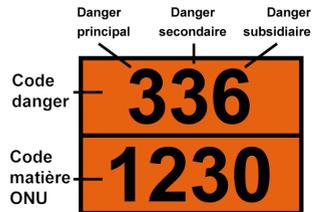
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

QU'EST CE QUE C'EST ?

Ce sont des matières dont les propriétés physiques ou chimiques présentent un risque pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Parmi elles, on trouve notamment des matières explosives, inflammables, radioactives, toxiques, corrosives ou polluantes.

Chiffre	Danger principal	Danger secondaire
0		Pas de danger secondaire
1	Matière et objet explosif	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Comburant ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Dangers divers	Danger de réaction violente spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	



Retrouvez la liste des codes ONU dans notre fiche technique

QUEL SONT LES RISQUES ?

- **humains**: le conducteur mais aussi d'autres personnes peuvent être directement blessés voire tués lors d'une collision, d'un incendie ou d'une explosion.
- **environnementaux** : la qualité de l'air peut être affectée par un gaz.
- **économiques** : des bâtiments, des entrepôts, des routes ou des voies ferrées peuvent être endommagés.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

- La commune est traversée par un axe important et situé à proximité de zones urbanisées notamment la RN 85 qui relie Grenoble à Nice.
- Réseau GAZ Grdf Les principales conséquences d'un incident sur les réseaux transportant du gaz naturel : explosion, incendie et dégagement de nuage toxique

LES DISPOSITIONS PRISES

- PSI Plan d'Intervention et de Sécurité de GRDF Gaz
- Exercices périodiques

LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

- **Arrêtez toute activité et prévenez les sapeurs-pompiers au 18 ou 112.** Précisez le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, les numéros de produits notés sur le panneau orange fixé à la citerne.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, **éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres** et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène ou êtes prévenus :

- **Rejoignez le bâtiment le plus proche**, fermez toute les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisations.
- **Eloignez-vous des portes et fenêtres**, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- **Ne téléphonez pas**, libérez les lignes pour les secours.
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- **Écoutez la radio** et suivez les instructions données par les autorités
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et un peu d'argent).

consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



RISQUES CLIMATIQUES

VENTS VIOLENTS ET TEMPÊTES

Un vent est généralement estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h, et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont des toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés, des véhicules déportés sur les routes et des coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

CANICULE

La canicule ou les fortes chaleurs peut avoir des effets importants sur la santé pour chacun d'entre nous, et particulièrement chez les personnes les plus vulnérables. 3 niveaux d'alerte :

Jaune Orange et Rouge

Le terme « **vague de chaleur** » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

NEIGE, VERGLAS ET GRAND FROID

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents. Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours.

LES RISQUES SUR LA COMMUNES

Lorsque des événements climatiques inhabituels se manifestent, ils concernent généralement l'ensemble de la commune

LES DISPOSITIONS PRISES

- **Cartes de vigilance** émises par Météo France sur 24h
- **Bulletins d'alerte** émis par la préfecture comprenant: la description de l'évènement, sa qualification et les conseils à tenir
- **Registre des personnes vulnérables** tenu en mairie

AVOIR LES BONS RÉFLEXES

VIGILANCE VENT VIOLENT



-  **RESPECTEZ** les consignes des autorités
-  **INFORMEZ-VOUS** auprès de Météo-France et de votre préfecture



Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri



Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt



Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés



VIGILANCE NEIGE VERGLAS



-  **RESPECTEZ** les consignes des autorités
-  **INFORMEZ-VOUS** auprès de Météo-France et de votre préfecture



Munissez-vous d'équipements spéciaux pour votre véhicule : chaînes ou pneus hiver



Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place



Facilitez le passage des engins de dégagement



VIGILANCE CANICULE



-  **RESPECTEZ** les consignes des autorités
-  **INFORMEZ-VOUS** auprès de Météo-France et de votre préfecture



En cas de malaise ou de troubles du comportement appelez le 15



Ne vous exposez pas. Protégez-vous au maximum de la chaleur et arrêtez toute activité physique et sportive



Protégez les personnes les plus fragiles et prenez des nouvelles de vos proches



VIGILANCE GRAND FROID



-  **RESPECTEZ** les consignes des autorités
-  **INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités et de Météo France



Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique





Mairie

Avenue Paul et Marguerite Jouve

04510 AIGLUN

www.commune-aiglun04.fr

mairie@commune-aiglun04.fr

04 92 34 62 37